

Avenant modificatif de l'avenant d'aménagement et de réduction du temps de travail concernant le collectif planificateurs du Service Affaires et Projets du 20/04/00.

Préambule :

Cet avenant fait suite au réexamen annuel entre les agents et la hiérarchie de l'avenant à l'accord local signé le 20/04/2000. Il entrera en vigueur au 01/05/2002.

Des modifications ont été apportées au chapitre suivant :

3.1.1: Aménagement au-delà de la semaine

L'organisation de travail retenue conduit à mettre en place un aménagement du temps de travail au-delà de la semaine sur la base d'un horaire de 34 heures par semaine (en jours ouvrés) en moyenne pour les trois pôles de la section Planification. Cet aménagement permet de favoriser le passage d'un pôle à l'autre.

Le collectif retient le principe de plusieurs aménagements hebdomadaires nécessaires au bon fonctionnement des projets :

POLE TRANCHE EN MARCHÉ

Il est nécessaire pour le bon fonctionnement des 2 projets (lorsque les 4 tranches sont en fonctionnement) qu'il y ait à minima l'équivalent de 2 personnes à 40 heures en permanence.

Les périodes de haute activité sont:

- 1 à 2 semaines avant découplage, 1 à 2 semaines après couplage
- arrêts fortuits négociés.

Organisation pour les Chargés de Planification (2 possibilités) :

- soit 13 semaines à 40 heures en période de haute activité et 39 semaines à 32 heures en période de basse activité,
- soit 17 semaines à 40 heures en période de haute activité, 34 semaines à 32 heures en période de basse activité et une semaine de repos.

66
PL
CD \$ PM

Organisation pour le Responsable Planification :

- 17 semaines à 40 heures en période de haute activité, 34 semaines à 32 heures en période de basse activité avec une semaine de repos.

POLE ARRET DE TRANCHE

L'effectif minimum en suivi d'arrêt est de 5 personnes, cette valeur est ajustée en fonction des périodes dans l'arrêt et des types d'arrêt. L'amplitude du collectif est de 40h en préparation d'arrêt de tranche. Elle pourra atteindre 65h (2X7) du lundi au vendredi en phase de suivi sans toutefois dépasser cette valeur.

Les périodes de haute activité commencent environ 1 mois avant l'arrêt et se terminent au couplage. Chaque agent fait en moyenne 2 arrêts par an.

Organisation pour les Responsables Planification:

- 17 semaines à 40 heures en période de haute activité et 34 semaines à 32 heures en période de basse activité avec une semaine de repos.

Organisation pour les Responsables Planification adjoints (2 possibilités) :

- soit 13 semaines à 40 heures, 12 semaines à 35 heures (roulement 2X7) dans les périodes de haute activité et 26 semaines à 32 heures en période de basse activité avec 1 semaine de repos,
- soit 13 semaines à 40 heures, 18 semaines à 35 heures (roulement 2X7) dans les périodes de haute activité et 19 semaines à 32 heures en période de basse activité avec 2 semaines de repos.

Nota :

- La plage horaire du 2X7 commence au plus tôt à 6h00 du matin et se termine au plus tard à 20h00 du lundi au vendredi.
- Le nombre de semaines à 35h pourra être modifié en fonction du nombre d'arrêts par agent et de la durée des arrêts.

PL
GD ~~B~~
GC
PM

- Le placement des semaines de haute activité en période estivale sera effectué équitablement entre les agents en aménagement du pôle arrêt de tranche.

Organisation pour les Chargés de Planification (2 possibilités) :

- soit 13 semaines à 40 heures en période de haute activité et 39 semaines en période de basse activité,
- soit 17 semaines à 40 heures en période de haute activité, 34 semaines à 32 heures en période de basse activité et une semaine de repos.

Toutefois en fonction des besoins des projets, un roulement en 2X7 pourra être mis en place en concertation avec les intéressés : soit 13 semaines à 40 heures, 12 semaines à 35 heures (roulement 2X7) en période de haute activité et 26 semaines à 32 heures en période de basse activité avec 1 semaine de repos.

Nota :

- la plage horaire du 2X7 commence au plus tôt à 6h00 du matin et se termine au plus tard à 20h00 du lundi au vendredi.
- le nombre de semaines à 35h pourra être modifié en fonction du nombre d'arrêts par agent et de la durée des arrêts.

POLE METHODE ET PLURIANNUEL

La période de haute activité va de mars à septembre dans laquelle sont constituées les durées cible en collaboration avec le CNA.

Organisation pour le Responsable Planification:

- 17 semaines à 40 heures par semaine en période de haute activité (impliquant 34 semaines à 32 heures en période de basse activité et une semaine de repos).

Organisation pour les Chargés de Planification (2 possibilités) :

- soit 13 semaines à 40 heures en période de haute activité et 39 semaines en période de basse activité,

CD ~~PL~~ PL GG
PM

- soit 17 semaines à 40 heures en période de haute activité, 34 semaines à 32 heures en période de basse activité et une semaine de repos.

Organisation pour le(s) Responsable(s) Planification Adjoint :

Il(s) conserve(nt) l'horaire du pôle d'origine : arrêt de tranche.

3.1.2: Gestion des jours de repos et des congés

Les jours fériés ou chômés survenant un jour normalement non travaillé par l'agent sont récupérés.

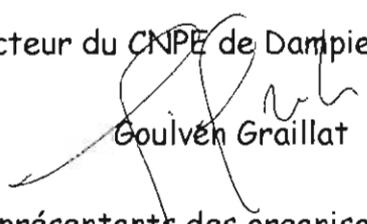
Toute modification - report, anticipation du jour normalement non travaillé ou ajout de semaine(s) à haute activité - à la demande de la hiérarchie et en concertation avec les intéressés, se fera dans le respect des délais de prévenance prévus dans l'accord local en concertation avec les intéressés.

Dans les semaines de basses activités, toute modification, à l'initiative des agents, du jour normalement non travaillé pourra être négociée avec la hiérarchie de l'équipe, dans le respect des règles de fonctionnement des différents pôles précisées dans le présent avenant.

Dans le cadre d'un accord agent/hiérarchie, les jours de repos pourront être pris en deux demi-journées.

Fait à Dampierre en Burly le : 01/01/2003

Le directeur du CNPE de Dampierre en Burly



Goulven Graillat

Les représentants des organisations syndicales

CFDT

H. Sarrazin

CFE-CGC

B. Magnier

CGT

P. Lambolez

CGT-FO

C. Donadieu